



RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE E23000125 /86 .

**Projet de RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE DE
PLANGINOT**

Commune de LA BREE les BAINS

Commissaire Enquêteur : Jean-Marie CLERGET

RAPPORT du Commissaire Enquêteur :

I) : Généralités concernant l'Enquête Publique :

-11) : Cadre Général du Projet :

*La commune de LA BREE les BAINS a présenté un dossier de demande de concession de la plage de Planginot, en vue d'être renouvelé à compter du 20 mai 2024.

*Cette concession est prévue pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 20 mai 2036.

*La concession s'appuie sur un cahier des charges défini par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) prenant en compte les points suivants :

- a) la superficie totale de l'espace concédé à la mi-marée soit 34100m² et le linéaire concerné de 515m.
- b) l'obligation par le concessionnaire de respecter les termes du cahier des charges portant sur la réglementation des accès du public (PMR et non PMR) à la mer.
- c) la recherche permanente de reculer les activités ne nécessitant pas la proximité de la mer.
- d) les restrictions fortes de circulation de véhicules.
- e) l'obligation de démonter toutes les installations hors saison estivale pour une durée minimale de 6 mois.
- f) l'interdiction d'occuper plus de 20% de la superficie concédée, ainsi que plus de 20% de la longueur totale de la plage.
- g) l'autorisation pour le concessionnaire d'exploiter en régie ou sous-traitance pendant la saison balnéaire.
- h) l'intégration des équipements fixes sera inclus dans le périmètre de la concession. (Sécurité des baigneurs-mise à l'eau des embarcations-terrains de sports-aires de jeux-garages à vélos-gestion des eaux du poste de surveillance-bancs publics-supports d'information.)
- i) l'autorisation d'implantation temporaire d'un club de plage, d'une restauration légère .
- j) le maintien en place des cabines de bain par autorisation exceptionnelle compte tenu de l'impossibilité de les démonter.
- k) le nettoyage raisonné des plages est à réaliser par le concessionnaire.

-12) : cadre particulier du projet :

*Cette demande de concession de la plage de Planginot, s'applique à un site classé de l'île d'Oléron et espace remarquable.

Pour permettre à l'Etat d'accorder sur le domaine public maritime une concession ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages, le projet présenté doit répondre en priorité aux exigences :

-de la loi littoral visant à restituer au domaine public maritime son caractère naturel.

-de l'ordonnance 2011-1612 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques.

-du décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 instaurant la partie réglementaire de ce code général de la propriété.

*Au regard de la loi littoral, la commune de la Brée les Bains bénéficie de la priorité donnée aux communes **sans mise en concurrence**.

*les activités autorisées sur la plage concédée doivent être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages. Elles doivent préserver les sites et les paysages du littoral, ainsi que les ressources biologiques. Elles doivent enfin parfaitement s'intégrer avec les espaces terrestres avoisinants.

-13) : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : « Le projet de renouvellement de la concession de la plage de Planginot sur la commune de La Brée les Bains. »

L'ensemble des pièces mises à disposition permettent d'obtenir les éléments de compréhension nécessaires et, éclairent l'ensemble du public.

Ce projet s'inscrit dans la possibilité de donner délégation de service publique à la commune de La Brée les Bains.

-14) : présentation succincte du projet :

Tout en étant un projet s'inscrivant dans une recherche permanente d'un haut niveau de qualité d'accueil de la commune sur ses plages, le dossier présentant le projet de concession de la commune de La Brée les Bains est très bien renseigné et n'appelle pas d'observations particulières quant au fond du sujet développé.

Il repose sur une étude environnementale détaillée et intègre les modifications suivantes par rapport à l'état actuel du site :

-Une extension de l'aire de jeux de boules de plage.

-La requalification de la traversée piétonne principale avec la mise en conformité PMR et la sécurisation.

Le renouvellement de la clôture en partie sud du site.

Ce plan prévoit également :

-de donner priorité aux cyclistes et aux piétons au détriment des automobilistes qui devront stationner hors domaine maritime

-de supprimer un chemin d'accès à la plage.

-de réaliser un traitement paysager aux abords des espaces de stationnement existants et conservés.

Organisation du projet :

Le projet présenté en enquête publique repose sur une organisation de la plage de Planginot, sous forme de 4 lots de plage et de deux ensembles d'équipements.

Les 4 lots de plage sont les mêmes que ceux actuellement autorisés dans l'actuelle concession. L'emprise calculée est en forte hausse, car elle est le résultat d'une nouvelle méthode de calcul parfaitement expliquée dans le dossier.

Ces lots sont :

*le club de plage regroupant les jeux pour enfants.

*La zone de restauration rapide.

*Deux ensembles de cabines de plages, non démontables qui se situeront face aux accès n°4 et n°9.

Les équipements fixes :

*une aire de jeux.

* Un terrain de volley et son local.

*Un terrain de Beach volley

*une aire de jeux de boules de plage.

*Une cale de mise à l'eau.

*Un poste de secours.

Emprise du projet sur le domaine maritime :

Le projet présenté en enquête publique est prévu pour être réalisé sur une emprise de 515m de long et, de 65 m de largeur moyenne, ce qui représente une superficie de 34100 m².

Cette emprise est divisée en 3 secteurs principaux :

Le secteur le plus au Nord-Ouest :

Il est dédié au stationnement des vélos, à la mise à l'eau des embarcations et à l'accès à la plage via **2 accès à travers la dune**. Il accueille également une zone de parking de voitures. Sa façade maritime est artificialisée par l'apport d'enrochement.

Le secteur central :

Son front de mer est aménagé afin de recevoir les équipements et les lots de plage soumis à concession. Il est tout particulièrement dédié aux activités physiques. L'accès à la mer est prévu via **2 accès piétons** bordés de ganivelles.

Il comporte :

- 1 club de plage de 30 mètres linéaires et d'une superficie de 429m². (Lot n°1)
- 1 aire de jeux de 14 mètres linéaires et d'une superficie de 167m². (Équipement n°1).
- 1 terrain de Beach-Volley et 1 terrain de Volley-Ball.
- 1 local fixe dédié au volley-ball d'une longueur de 3 mètres et d'une superficie de 7 m². (Équipement n°2)
- 1 lot de 7 cabines de plage, non démontables, d'une longueur de 14 mètres et d'une superficie de 29 m². (Lot n°3).

Le secteur Sud-Ouest :

Il est tout particulièrement dédié à recevoir le public souhaitant flâner face à un littoral naturel essentiellement constitué d'une dune sablonneuse et fragile.

Il a pour vocation d'offrir au public :

- une possibilité d'accueil dans un bar -restaurant de plage avec une emprise de 16 mètres de long et une superficie de 170m². (Lot n°2)

-Il comporte Deux accès à la plage matérialisés par deux rangées de ganivelles et un accès en platelage bois desservant le poste de Secours.

II) : Organisation de l'enquête :**21 : Désignation du commissaire Enquêteur :**

-Monsieur Jean-Marie CLERGET est désigné Commissaire Enquêteur par décision, numéro E23000125/86 du 04 Août 2023, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS.

-Monsieur Jean-Pierre BORDRON est désigné commissaire enquêteur suppléant le 04/08/2023 par le Tribunal Administratif de Poitiers.

22 : Avis d'enquête publique :

La Préfecture de la Charente Maritime a transmis par AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE les informations nécessaires concernant l'objet de l'enquête publique.

23 : réunions et visites des lieux avec le porteur de projet :

-La transmission du dossier par les services de la Préfecture au commissaire enquêteur a été réalisée courant Septembre, par voie postale .

-Une réunion a été organisée par Madame MICHEL, au siège de la DDTM à La Rochelle le 17 octobre 2023. Cette réunion a permis d'aborder les nouveaux enjeux du projet de concession présenté par la commune de La Bree Les Bains.

24 : Publicité concernant le déclenchement et le déroulement de l'enquête publique :

La Publicité par voie de presse a été réalisée à travers deux journaux :

-Journal « SUD-OUEST Charente Maritime » : mercredi 27 septembre 2023 et mardi 24 octobre 2023.

-Journal « LE LITTORAL Charente Maritime » : vendredi 22 septembre 2023 et vendredi 27 octobre 2023.

Affichage terrain : la pose d'affiches au format réglementaire et de couleur jaune a été réalisée dans le village de la Brée Les Bains.

- Accès donnés au public :

-Aucun registre numérique dématérialisé n'a été ouvert pour cette enquête Publique.

- Le dossier a été déposé du 20 octobre 2023 au 06 novembre 2023, en Mairie de La Brée Les Bains.

-Le registre dédié aux observations a été déposé aux mêmes dates en mairie de La Brée Les Bains.

-Le public pouvait également faire part de ses observations et propositions par messagerie à l'adresse suivante :

pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

-Un accès au dossier numérique a également été mis à disposition du public dans les locaux de la Préfecture.

III) : Déroulement de l'enquête :

31) : Permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément aux éléments figurants dans l'avis d'enquête publique édité par la Préfecture, le commissaire enquêteur a tenu **trois permanences, en Mairie de La Brée Les Bains** aux dates suivantes :

-Vendredi 20 Octobre 2023 : 9h00 à 12h00.

-Jeudi 26 Octobre 2023 : 14h00 à 16h30.

-Lundi 06 Novembre 2023 : 14h00 à 16h30.

32) : réunion publique :

Aucune réunion publique n'a été réalisée.

33) : Participation du public

Le public ne s'est pas mobilisé et, seule une personne est venue échanger avec le commissaire enquêteur au cours de ces trois permanences.

***331) : Participation via la boîte mail dédiée en préfecture :**

Aucun message n'a été adressé au commissaire Enquêteur.

***332) : Participation lors des 3 permanences du commissaire enquêteur :**

Une seule personne s'est présentée lors d'une permanence du commissaire Enquêteur.

le Commissaire enquêteur n'a enregistré aucune contribution au registre papier.

34) : Clôture de l'enquête Publique :

-L'enquête Publique a été clôturée par le commissaire Enquêteur le 06 novembre 2023 à 16h30.

-Le registre Papier et le dossier sont détenus par le commissaire enquêteur.

-Aucun procès-verbal de synthèse ne se justifiant, le commissaire enquêteur n'a transmis aucune demande auprès des services de la préfecture.

IV) Synthèse des avis et décisions formulés :

-**Avis du Commandant de la zone maritime atlantique :** cet avis **est favorable** et a été transmis le 04 avril 2023.

-**Avis du délégué à la mer et au littoral de la DDTM concernant la demande de concession de plage de Planginot :** Cet avis est favorable à la demande de la concession de la plage naturelle PLANGINOT et a été transmis le 15 mars 2023.

-**Décision de la DDTM de Charente Maritime donnant dérogation** concernant le non-respect des normes réglementaires visant à réaliser des cheminements stabilisés au profit des personnes à mobilité réduite ainsi qu'à l'impossibilité de réaliser des marquages de places de stationnement réservées à ces mêmes personnes

-**Avis de la CDNPS :** Un avis favorable à la demande de concession est émis par la CDNPS au titre de l'espace remarquable et du site classé.

V) Analyse des observations :

NEANT

Jean -Marie CLERGET commissaire enquêteur

Fait à Dolus d'Oléron le 05 décembre 2023.

